

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-05-09-00001 DU 9 MAI 2022
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE INSTITUÉE
A L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ DE LA CREUSE DES 12 ET 19 JUIN 2022

La Préfète de la Creuse,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives aux votes par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance du 21 mars 2022 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges ;

VU les propositions en date du 8 avril 2022 et du 14 avril 2022 de l'établissement de La Poste ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A l'occasion de l'élection du député de la Creuse les 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande est instituée.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée comme suit :

- **1 magistrat désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges, assurant la présidence de la Commission**

M. Jérôme BOYER, Juge au Tribunal judiciaire de Guéret, Président titulaire

M. Christophe TESSIER Juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Guéret, Président suppléant.

- **1 fonctionnaire désigné par Madame la Préfète de la Creuse**

Mme Delphine SENECHAL, Chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, titulaire.

Mme Natacha PATIES, Adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, suppléante.

- 1 personne désignée par Madame la Responsable des offres Courrier de la Poste chargée de l'envoi de la propagande électorale

Mme Nadine CASSIER, titulaire.

Mme Christel DENIS ou M. Didier AUCLAIR, suppléants.

- Secrétaires de commission

Mme Delphine SENECHAL ou Mme Natacha PATIES.

ARTICLE 3 : Les candidats ou leurs mandataires, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

ARTICLE 4 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Creuse, 4 Place Louis Lacrocq à GUÉRET.

Les livraisons de la propagande par les candidats et les opérations de mise sous pli étant effectuées dans les locaux du Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret, la commission pourra se déplacer sur site afin d'assurer une surveillance effective des opérations.

Les réunions en visio-conférence sont autorisées.

ARTICLE 5 : La commission de propagande est chargée des opérations énumérées ci-après :

- Vérifier la validité des documents électoraux ;
- Vérifier les quantités de propagande livrées ;
- Faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;
- Adresser, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le 1^{er} tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le 2nd tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, sous réserve de l'application de l'article R. 34 du code électoral ;
- Envoyer dans chaque mairie, aux mêmes dates, les bulletins de vote des candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, sous réserve de l'application de l'article R. 34 du code électoral.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 31 du code électoral, la commission de propagande instituée sera **installée le mardi 24 mai 2022 à 10h30** à la préfecture de la Creuse, salle Martin Nadaud.

Les candidats, ou leurs mandataires dûment désignés, sont invités à présenter, à cette date, leurs maquettes de bulletin de vote et de circulaire en vue de leur examen, et, le cas échéant, de leur validation par la commission. La version numérique des circulaires sera également validée à cette occasion.

En cas de second tour et de modification des maquettes de leur propagande, les candidats pourront solliciter la commission pour validation avant leur duplication et leur remise à la commission. Le cas échéant, leur examen sera effectué juste après la fin du dépôt des candidatures du second tour soit le mardi 14 juin 2022 à 18h15.

ARTICLE 7 : Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés et ne seront pas envoyés par la commission.

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement au **lundi 30 mai à 16h** pour le premier tour et au **mercredi 15 juin 2022 à 8h30** en cas de second tour.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront faire livrer leur propagande au Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret.

Les candidats ont l'obligation de fournir une circulaire au format numérique, en respectant le même délai maximal que les versions papiers. Le format devra intégrer un langage à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension.

ARTICLE 8 : Après son installation, la commission de propagande se réunira selon le calendrier fixé ci-après :

	Vérification de la propagande et des quantités réceptionnées	Contrôle des opérations de traitement de la propagande
1^{er} tour	Mardi 31 mai 2022 à 9h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret	Mercredi 1 ^{er} juin à 16h, Jeudi 2 juin à 16h et vendredi 3 juin 2022 à 13h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret
2nd tour	Mercredi 15 juin à 9h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret	Mercredi 15 juin à 16h et jeudi 16 juin 2022 à 10h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret

ARTICLE 9 : Un candidat ou son mandataire peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote à l'autorité qui les détient (art R. 55).

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Creuse, et dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission de propagande.

Fait à Guéret, le - 9 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT